Accusé de réception en préfecture
073-247300817-20261028-DEL2026-143-DE
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

1002 avenue de Tarentaise
BP 60
73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

Tél : 04 79 55 40 27
contact@versantsdaime.fr

N° 2026-143

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE C.E.T (COMPTE EPARGNE TEMPS) AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VAL VANOISE

L'an deux mil vingt-six le 28 octobre, le Conseil communautaire dûment convoqué le-vingt-et-un octobre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.
Jean-Louis SILVESTRE est désigné secrétaire de séance.

Présents :
MME. DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, COLEUR Amandine, MONTMAYEUR Rachèle
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, OUGIER Pierre, RICHERMOZ Benoit, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, SPIGARELLI Lucien, M. PELLICIER Alexandre.

Absents excusés avec pouvoirs :
Mme DUCHOSAL Sylviane (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI)
M. MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à Mme BOIRARD Brigitte)
Mme MARTINOD Marie (donne pouvoir à M. Alexandre PELLICIER)
Mme VIALLET Amélie (donne pouvoir à M. David AUBONNET)
M. VIBERT Christian (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE)

Absent :
Mr CHENU Hervé ;

En exercice : 23	Présents : 17	Absents : 6	dont pouvoirs : 5

Date de publication : 02 novembre 2026 au 02 janvier 2027

Le Président expose que compte tenu de la mutation d'une auxiliaire de puériculture, la Communauté de Communes Les Versants d'Aime a l'obligation de reprendre le CET que l'agent avait ouvert à la Communauté de communes de Val Vanoise.

La réglementation notamment l'article 11 du décret n° 2004-878 du 26 aout 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale, prévoit cependant que les collectivités peuvent, par convention, définir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change de collectivité par voie de mutation ou de détachement.

Une négociation entre la Communauté de Communes de Val Vanoise et la Communauté de communes Les Versants d'Aime a donc été engagée et la communauté de communes de Val Vanoise a accepté de rembourser les jours accumulés par l'agent.

La convention jointe à la présente note fixe les conditions de remboursement telles que définies d'un commun accord.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
073-247300817-20261028-DEL2026-143-DE
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

- nombre de votants : 22
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 22
- nombre de votes « pour » : 22
- nombre de votes « contre » : 0

Vu les faits exposés ci-avant,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 aout 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 11,

APPROUVE la convention présentée pour la rémunération des jours de congés restant sur le Compte Epargne Temps d'un agent recruté par voie de mutation,

AUTORISE le Président à signer ladite convention,

CHARGE le Président de sa mise en application.

FAIT ET DELIBERE LE 28 OCTOBRE 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis SILVESTRE



Le Président,
Rémy COUNIL

